



Document d'information
communal sur les

Risques majeurs

Document à conserver

DICRIM - 2^{ème} EDITION – 2011

SOMMAIRE

●	EDITORIAL DU MAIRE	2
●	RISQUE MAJEUR ET INFORMATION PREVENTIVE	3
	• Le risque majeur	4
	• L'information préventive	5
	• L'éducation à la prévention des risques majeurs	6
●	LES RISQUES DE LA COMMUNE	7
	• Le risque inondation	8
	• Le risque mouvement de terrain	11
	• Le risque mouvement de terrain lié à la sécheresse-réhydratation des sols	18
	• Le risque transport de matières dangereuses	21
	• Le risque technologique industriel	28
	• Le risque tempête	29
●	AFFICHETTE REGL EM EN TAIRE	32
●	PLAN D'AFFICHAGE DES CONSIGNES	34
●	AFFICHETTES DE CONSIGNES D'URGENCE	35
●	ALERTE M E T E O	39
●	ALERTE PAR SIRENE	40
●	NUMEROS D'URGENCE	42

Editorial du Maire

Madame, Monsieur,

La protection des personnes et des biens a longtemps été considérée comme relevant de la compétence exclusive de l'Etat et des services de secours.

L'analyse des catastrophes observées dans le monde a confirmé qu'une information préventive de la population sur les précautions à prendre a permis de réduire sensiblement le nombre de victimes et l'importance des dégâts.

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est un droit inscrit dans la loi en 1987 et consacré en 2004 dans la Charte de l'environnement adossée à la Constitution.

L'information doit permettre au citoyen de connaître les dangers auxquels il est exposé, les dommages prévisibles, les mesures préventives qu'il peut prendre pour réduire sa vulnérabilité ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics. C'est une condition essentielle pour qu'il surmonte le sentiment d'insécurité et acquière un comportement responsable face au risque.

La mise en place de l'information préventive relève de trois niveaux de responsabilité : le préfet, le maire et le propriétaire en tant que gestionnaire, syndic, vendeur ou bailleur.

Dans cette perspective, le Dossier Départemental des Risques Majeurs du Val d'Oise, a été élaboré par les services de l'Etat en 1998 puis révisé en 2005 et 2010, afin de dresser la liste des communes à risques du département et les mesures à prendre en cas de survenue d'un risque.

A l'échelle de la commune, le document d'information sur les risques majeurs de Taverny (DICRIM), réalisé dès 1999, apportait aux tavernais des informations claires et accessibles sur les aléas qui peuvent menacer la commune et mettait en évidence les quartiers concernés.

Elément important d'information, ce document est un outil de sensibilisation et d'information de tous : particuliers, entreprises, professionnels de l'immobilier et de la construction, enseignants...

Depuis 2004, le Maire établit ou actualise à son initiative le DICRIM, organise l'affichage des consignes et doit mener toutes les actions de communication qu'il juge utile.

Compte tenu des nouvelles connaissances et réglementations survenues depuis onze ans, il convenait de procéder à une refonte du DICRIM.

J'espère que ce nouveau document actualisé, plus complet et mieux illustré, retiendra votre attention. Je vous recommande de le lire et de le conserver.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mon parfait dévouement.

Le Maire

Maurice BOSCAVERT

Risque majeur et information préventive



Vue des Lignières et de la butte de Montmorency, depuis la plaine des Ecouardes.

Définition du risque majeur

La notion de risque majeur est définie comme étant la probabilité de survenance d'un événement, souvent appelé « catastrophe », qui présente deux caractéristiques :

- sa gravité, si lourde à supporter par la population, voire les Etats ;
- sa fréquence, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas s'y préparer.

Le risque majeur est la confrontation en un même lieu géographique, d'un **ALEA** (phénomène naturel ou technologique) et d'un **ENJEU** (habitations, infrastructures routières, ferroviaires,...)

Les moyens de se prémunir contre la survenance de risque majeur sont de deux sortes :

1) la gestion, si possible de l'aléa :

- exemple : **aménagement de cours d'eau.**

Il convient néanmoins de souligner que, si la réalisation de certains travaux retarde ou diminue la fréquence du phénomène, sa probabilité demeure rarement nulle.

2) la prévention :

La connaissance de l'aléa est à prendre en compte dans les documents d'urbanisme et, plus généralement, dans l'aménagement du territoire :

- exemple : **éviter l'urbanisation à proximité d'une rivière.**

Il convient de gérer à la fois l'aléa et les enjeux. Ainsi, par exemple, il faut s'assurer que, d'une part, une installation industrielle dangereuse prend toutes les précautions nécessaires pour exercer son activité et, d'autre part, éviter toute nouvelle implantation d'habitation autour du site.

La prévention, par la prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire, n'a pas toujours été réalisée.

Aussi, pour pallier cette carence, l'Etat et les collectivités locales se doivent de développer la formation et l'information préventive.

Qu'est-ce que l'information préventive ?

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur les lieux de vie, de travail et de vacances.

Elle a été instaurée par l'article 21 de la loi du 22 Juillet 1987, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs et codifiée à l'article **L 125-2 du code de l'environnement** :

« Le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ».

Le décret n°90-918 du 11 octobre 1990, intégré aux articles R 125-9 et suivants du code de l'environnement, a précisé le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs ainsi que les modalités selon lesquelles les informations leur seront portées à connaissance, à savoir :

- **le Préfet** établit le dossier départemental des risques majeurs (D.D.R.M) ; approuvé en 2010, il est consultable sur le site internet de la Préfecture du Val d'Oise (rubrique « sécurité ») et également en mairie (direction de l'urbanisme) ;

- **le Maire** réalise le document d'information communal sur les risques majeurs (D.I.C.R.I.M) depuis 2004 en lieu et place du Préfet, établit un plan d'affichage et définit les immeubles regroupant plus de 50 personnes ;

- **le propriétaire ou le gestionnaire** de ces immeubles procède à l'affichage dans les locaux correspondants.

Le DICRIM, décentralisé au niveau de la commune depuis le décret n°2004-554 du 9 juin 2004, est ainsi constitué d'une synthèse des informations portées à la connaissance du maire par le préfet, complétée par les informations et mesures dont le maire a connaissance sur sa commune :

- Evènements et accidents significatifs à l'échelle de la commune,
- Actions de prévention, de protection ou de sauvegarde intéressant la commune,
- Mesures prises au titre de ses pouvoirs de police,
- Consignes de sécurité et précautions à prendre par chaque citoyen,
- Dispositions spécifiques prises dans le cadre du Plan Local d'urbanisme (PLU).

L'information préventive doit être faite, en priorité dans les communes où les enjeux humains sont les plus importants et dans celles dotées d'un plan particulier d'intervention ou d'un document de prise en compte du risque dans l'aménagement (P.P.R) ainsi que dans celles désignées par arrêté préfectoral.

La Ville de Taverny étant couverte depuis 1987 par un PPR lié aux carrières souterraines abandonnées, l'information préventive doit y être organisée dans les conditions fixées par le code de l'environnement.

La prévention des risques majeurs à l'école

L'éducation à la prévention des risques majeurs est une composante de l'éducation à l'environnement en vue du développement durable.

Déjà en 1993, les ministères chargés de l'Environnement et de l'Éducation nationale avait signé un protocole d'accord pour promouvoir l'éducation à la prévention des risques majeurs. Désormais, cette approche est inscrite dans les programmes scolaires du primaire et du secondaire. Elle favorise le croisement des différentes disciplines dont la géographie, les sciences de la vie et de la terre, l'éducation civique, la physique chimie...

En 2002, le ministère en charge de l'environnement a collaboré à l'élaboration du « plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs », (B.O.E.N hors série n°3 du 30 mai 2002), destiné aux écoles, collèges, lycées et universités. Il a pour objectif de préparer les personnels, les élèves (et étudiants) et leurs parents à faire face à une crise. Il donne des informations nécessaires au montage de dispositifs préventifs permettant d'assurer au mieux la sécurité face à un accident majeur, en attendant l'arrivée des secours. Il recommande d'effectuer des exercices de simulation pour tester ces dispositifs.

La loi de modernisation de sécurité civile de 2004 est venue renforcer cette dynamique à travers les articles 4 et 5.

La circulaire du 8 juillet 2004 intitulée « Généralisation d'une éducation à l'environnement pour un développement durable » pose les fondements d'un plan ambitieux de généralisation de l'EEDD piloté et suivi au niveau national par la Direction de l'enseignement scolaire et l'Inspection générale de l'Éducation nationale. Dans cette perspective, l'éducation à la prévention des risques a été lancée au niveau de deux académies pilotes : Rouen et Grenoble.

Un réseau animé par la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) regroupe les coordonnateurs académiques Risques Majeurs/éducation RMé, nommés par les recteurs dans chaque Académie.

Chaque coordonnateur anime une équipe de formateurs des différents services de l'Etat qui sont des personnes ressources capables de porter leur appui auprès des chefs d'établissements ou des directeurs d'école et des enseignants.

Par ailleurs, ces personnes ressources constituent un réseau de partenaires capables de travailler avec les différents services de l'Etat ou les collectivités territoriales. L'objectif est de développer des actions d'éducation et de culture du risque et d'impulser la mise en œuvre des PPMS dans tous les secteurs d'activité.

Dans chaque département, un correspondant sécurité a été nommé auprès de l'Inspecteur d'Académie - directeur des services de l'éducation nationale. Il est un partenaire privilégié de la Préfecture, notamment dans le cadre de la stratégie internationale pour la réduction des catastrophes naturelles (ISDR) initiée en 1990 par l'ONU. Chaque deuxième mercredi d'octobre est dédié *Journée internationale pour la prévention des risques majeurs*.

À ce titre, le Ministère de l'Ecologie organise une journée de sensibilisation, dont un des principes est l'accueil d'élèves de collège sur un site permettant d'explicitier les notions de "risque majeur" et de "réduction de la vulnérabilité". Les élèves sont ensuite invités à produire un reportage documenté, dont les meilleurs sont sur Internet.

De tous les outils pédagogiques consacrés aux risques majeurs, citons la collection « Aléas et enjeux » du Scéren/Cndp présentée sous forme de CD-ROM fin 2005.

Les risques de la commune



Par-dessus les toits du quartier de Vaucelles, vue vers la banlieue Nord de Paris.

Le risque inondation



1. LE PHENOMENE

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau et des courants variables.

Les inondations sont, en règle générale, occasionnées par des précipitations importantes, ne pouvant être absorbées par les sols gorgés d'eau ou trop imperméabilisés.

A Taverny, le risque provient du ruissellement en secteur urbanisé : lors de pluies de très forte intensité (orages violents), les réseaux d'évacuation des eaux pluviales ne parviennent plus à collecter et à faire transiter les eaux recueillies sur les surfaces imperméabilisées (toitures, parkings, chaussées).

2. QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE ?

Plusieurs axes d'écoulement pluvial sont situés sur la commune.

Les principaux axes ou rues concernés par ces inondations sont situés sur le coteau :

- **rue Auguste Godard, rue de l'Eglise, avenue de la Gare,**
- **rue Jean Jaurès et Rouen des Mallets,**
- **rue de la Tuyolle, rue de Vaucelles,**
- **chemin des Aumuses,**
- **chemin des Claies,**
- **sentés et voies du coteau (chemin des Saussaies, chemin des Hires...),**
- **axes de ruissellement dans la forêt de Montmorency vers la route de Béthemont.**

Lors d'orages ou de fortes pluies, des eaux peuvent circuler temporairement dans ces vallons. En effet, on peut redouter, lors d'orages ou de fortes pluies, un risque de mise en charge des réseaux d'eaux pluviales dans l'axe des thalwegs.

La commune de Taverny a connu des inondations et plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles consécutifs aux ruissellements et coulées de boue ont été pris.

Le tableau suivant fait l'historique des arrêtés interministériels portant constatation de l'état de catastrophe naturelle.

2.1. Inondation pluviale

En cas de fortes pluies (orages violents), la commune peut être concernée par des inondations pluviales. Le tableau ci-après liste les principaux événements pluvieux et les dommages observés sur la commune.

Dates	Rives et bâtiments concernés
Juin 1982	➤ 15 sous-sols de pavillons inondés
Mai 1992	➤ Sous-sols Boulevard du Temps des Cerises

2.2. Déclaration de l'état de catastrophe naturelle

Le tableau ci-après fait l'historique des arrêtés interministériels portant constatation de l'état de catastrophe naturelle :

Evènement (pluvial)	Date	Arrêté	Journal officiel
Inondations et coulées de boue (orage)	22 au 27/06/83	03/08/83	05/08/83
Orage	05 et 06/07/83	05/10/83	08/10/83
Inondations et coulées de boue	25 et 26/05/92	21/08/92	23/08/92
Inondations et coulées de boue	28 et 29/05/92	21/08/92	23/08/92
Inondations et coulées de boue	31/05 et 01/06/92	21/08/92	23/08/92
Inondations et coulées de boue	05 et 06/08/97	12/03/98	28/03/98
Inondations et coulées de boue	25 au 29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	02/07/2000	25/10/2000	15/11/2000

3. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

Diverses mesures ont été adoptées pour prévenir les risques ou en atténuer les conséquences.

▪ Etudes et travaux

Afin de diminuer le risque de ruissellement urbain, des bassins d'orage ont été réalisés, notamment :

- les « Ossards » (quartier des Lignièrès) : 17.000 m³
- les « Aulnays » (près du centre commercial des Portes de Taverny) : 27.000 m³
- bassin de rétention de la ZAE du Chêne Bocquet,
- bassins de rétention enterrés de la rue de la Tuyolle et de la ruelle des Jollies (230 m³).



Chantier du bassin de retenue des Jollies (2010)

▪ Le plan local d'urbanisme

Dans les zones soumises au risque d'écoulement temporaire violent en cas d'orage ou de forte pluie, la prévention consiste à préserver de toute urbanisation les axes de ruissellement ou ravines. Le plan local d'urbanisme de 2005 a édicté des règles adaptées en conséquence.

Les axes de ruissellement sont représentés sur le plan de zonage des contraintes géotechniques du PLU.

Le règlement prescrit les mesures adéquates aux abords de ces axes :

- dans la zone naturelle (zone N), mise en place d'une zone inconstructible de part et d'autre des axes de ruissellement,
- dans les zones urbaines (UA, UCa, UG), obligation de protéger les sous-sols.

4. LES CONSIGNES A SUIVRE

En cas d'inondation, vous serez informé (porte à porte, téléphone) par le maire avec l'aide des forces de l'ordre et des sapeurs-pompiers.

Avant et pendant la montée des eaux, respectez les consignes rappelées dans le tableau ci-après. Un plan de secours spécialisé prévoyant l'organisation des secours en cas d'inondation a été approuvé par le préfet. Il est dédouché lorsque les moyens de secours à l'échelle de la commune sont insuffisants.

Si une évacuation est à prévoir, vous serez averti par les autorités compétentes (mairie, forces de l'ordre, sapeurs-pompiers). Des possibilités d'hébergement existent sur la commune : salle des fêtes, écoles, gymnases (COSOM, COSEC, Richard Dacoury), centre culturel.

CONSIGNES DE SECURITE		
AVANT	PENDANT	APRES
<p> Prévoir les gestes essentiels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - meubles, objets, matières, produits à mettre au sec ; - repérage des disjoncteurs ou robinets d'arrêt de l'électricité et du gaz ; - amarrages (cuves...) ; vérifiez l'étanchéité des cuves à mazout ; - véhicules à garer ; - faire une réserve d'eau potable et d'aliments ; <p>Prévoir les moyens d'évacuation ou de mise en sûreté, y compris pour vos animaux de compagnie.</p>	<p> S'informer auprès de la mairie.</p> <p> Dès l'alerte : couper le courant électrique et le gaz (actionner les commutateurs avec précaution) ; aller sur les points hauts préalablement repérés.</p> <p>- obturation des entrées d'eau : portes, soupiraux, évents ;</p> <p> N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcés par la montée des eaux.</p> <p>N'allez pas chercher vos enfants à l'école ; leur prise en charge est assurée par les autorités,</p> <p>Limitez les appels téléphoniques pour ne pas encombrer le réseau,</p> <p>Montez à pied dans les étages.</p>	<p> Aérer les pièces ;</p> <p> Désinfecter à l'eau de Javel ;</p> <p> Chauffer dès que possible ;</p> <p> Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche et qu'elle a été vérifiée ;</p> <p>Assurez-vous que l'eau du robinet soit potable avant de la consommer.</p>
NE PAS S'ENGAGER SUR UNE AIRE INONDEE (à pied ou en voiture)		

Voir aussi l'affichette de consigne – page 36

5. OU S'INFORMER POUR EN SAVOIR PLUS ?

Site internet : www.prim.net et www.ville-taverny.fr

Le risque Mouvement de Terrain



1. LE PHENOMENE

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol.

Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus plus ou moins lents d'érosion ou de dissolution provoqués par l'eau et/ou par l'action de l'homme.

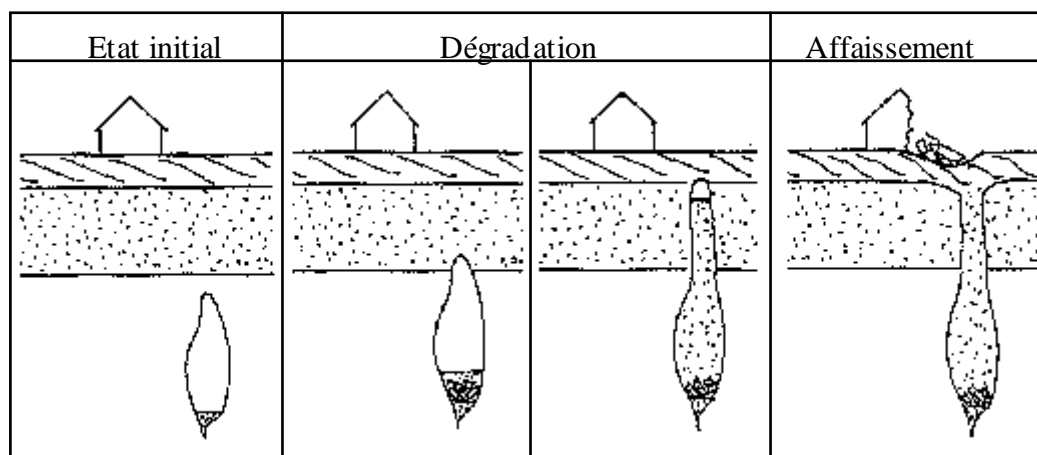
1.1. La typologie des mouvements de terrain

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique (dégradations du relief et des sols dues à l'homme).

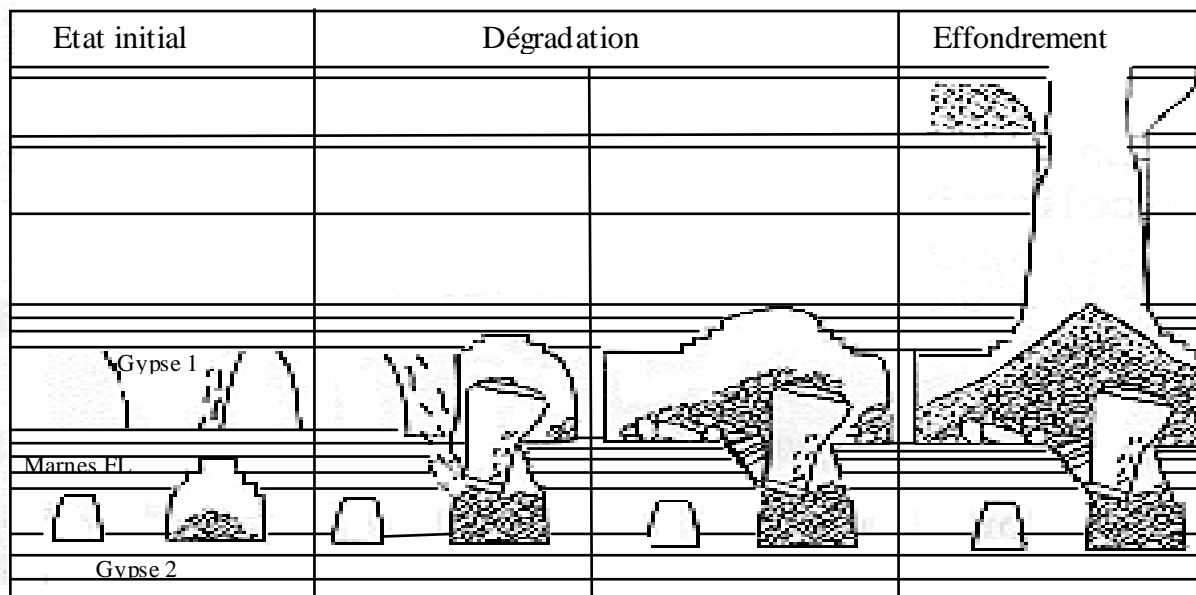
Dans le Val d'Oise, les risques sont dus aux effondrements et/ou affaissements de terrain directement liés à la ruine de cavités naturelles de dissolution (croquis 1) ou de carrières souterraines artificielles (croquis 2).

Le gypse, matière première du plâtre, est exploité depuis près de 200 ans dans la forêt de Montmorency. Le Nord de la commune de Taverny est concerné par la présence d'anciens cavages abandonnés.

Des risques d'effondrement ou d'affaissement du sol en zones de carrières souterraines peuvent survenir, générant des dégradations de la forêt et des risques de fissuration ou autres dégâts matériel au niveau des habitations.



Croquis 1 : Schéma d'affaissement d'une cavité naturelle.



Croquis 2 : Schéma d'effondrement d'une carrière souterraine artificielle.

Qu'il s'agisse de cavités naturelles ou artificielles souterraines, et selon leur volume et leur profondeur, leur ruine aboutit à un mouvement vertical de la surface, du simple affaissement à son effondrement par apparition d'un fontis (Effondrement brutal et inopiné du sol).

2. QUELS SONT LES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE ?

2.1. Risques liés au gypse

Il s'agit de risques de mouvements de terrain liés à la présence de gypse (dissolution naturelle) et de carrières abandonnées de gypse.

Le Gypse est uniquement constitué de cristaux de sulfate de calcium sur des épaisseurs importantes. Cette "pierre à plâtre" a largement été exploitée à ciel ouvert mais aussi en souterrain et les cavages abandonnés dans cette roche à caractéristiques mécaniques moyennes se dégradent plus rapidement que les carrières de calcaire.

Les éléments constitutifs du gypse pouvant réagir chimiquement avec l'eau, les caractéristiques mécaniques de la roche gypseuse vont dépendre essentiellement de l'action de l'eau (ruissellement, humidité) aussi bien en carrière abandonnée (fragilisation des toits et des piliers), que dans les fractures naturelles affectant la masse.

En milieu naturel, des poches, conduits ou "galeries" de dissolution vont ainsi se développer rapidement tant que les approvisionnements en eaux agressives vis à vis du gypse vont perdurer.

Le processus peut se décomposer en plusieurs étapes :

1. Au départ, le gypse se présente sous forme d'une roche cohérente, dure, blanchâtre, à grain fin ou cristallisé (pied d'alouette, fer de lance). Ce matériau, constitué de sulfate de chaux hydraté, reste cependant une roche fragile par suite de sa rapide solubilité dans l'eau, liée à sa composition chimique.
2. Tel qu'il se présente au pied du versant de la butte et dans la vallée, le gypse a déjà longtemps subi l'action de l'eau durant tout le processus d'érosion. La roche n'est donc plus dans son état natif. Quelquefois, les sulfates ont été entièrement dissous et remplacés par des produits plus stables, le plus souvent, les bancs ont été rongés par l'eau sans être démolis. Alors le gypse présente de nombreuses cavités de dissolution qui peuvent occuper un tiers du volume de la masse. Ces gypses, parcourus de vides (ou karts) sont en équilibre instable. C'est à leur niveau que résident les dangers d'effondrement.

3. Ce risque d'effondrement est encore accru par la réutilisation actuelle et depuis plusieurs milliers d'années de vides (ou karts) par les eaux. Ces dernières proviennent soit des infiltrations après la pluie, soit des puisards en fuite des réseaux et surtout de l'écoulement de la nappe perchée des sables de Fontainebleau. De loin les plus importantes par le débit et la régularité, ces eaux, naturellement suspendues au-dessus de la vallée, donnent parfois naissance à des sources qui s'écoulent le plus souvent sous les terrains superficiels, entre 1 et 5 mètres de profondeur. Le sens de leur écoulement est en étroite relation avec le réseau des vallons et des écoulements de surface. A Taverny, ces eaux se dirigent du versant de la butte vers le Sud-Ouest. Lorsqu'elles rencontrent les bancs de gypses, le danger d'agrandissement des cavités anciennes (karts) par dissolution est important. L'équilibre déjà précaire est encore compromis et les risques d'effondrement augmentent.
4. Si 4 bancs de gypse principaux sont reconnus par les géologues, première, deuxième, troisième et quatrième masses, les risques d'accident de terrain sont liés aux deux premières. En effet, la forte épaisseur de la première masse de gypse (15 m) et les cheminements d'eau principaux qui la recoupent, créent des conditions de risques importants. Au niveau de la deuxième masse de gypse (5 à 8 m d'épaisseur), au passage des circulations préférentielles d'eau, les risques sont de moindre ampleur. La troisième et la quatrième masse (1 à 3 m d'épaisseur) offrent des risques plus faibles.

Cette instabilité peut prendre trois aspects principaux :

- **l'effondrement de terrain**, de 1 à 3 mètres de diamètre et parfois plus d'un mètre de profondeur, lorsque les cavités naturelles sont importantes et à faible profondeur ;
- **l'affaissement de terrain**, déformation de la surface, qui peut atteindre plusieurs décimètres, lorsque les cavités sont de petit volume, ou situées sous un recouvrement important (le foisonnement des terrains superficiels amortit alors la remontée du vide) ;
- **la perte des caractéristiques mécaniques** (taux de travail admissible) représente la manifestation ultime de petits vides situés à grande profondeur qui décompressent les terrains jusqu'en surface.

En fonction des différentes études menées dans la commune, la carte de l'aléa mouvement de terrain est jointe au présent dossier.

Le plan des contraintes géotechniques annexé au PLU recense lui aussi les zones de gisement présumé de gypse sous moins de 15 m de recouvrement et donc présentant un tel risque de mouvement de terrain. Elle se situe sur le coteau et se limite à la partie de la commune située au nord de la voie ferrée.

Les risques d'accidents de terrain liés à la dissolution naturelle de gypse mis en évidence à Taverny sont importants du fait de l'épaisseur de cette roche, de la multiplicité des bancs et du déversement de la nappe des "sables de Fontainebleau" sur ceux-ci.

Cette répartition spatiale indicatrice des dissolutions naturelles des gypses ne présente pas tous les risques d'effondrement. Ne sont en particulier pas pris en compte les phénomènes de fuites ou de puisards responsables de certains cas d'effondrement par dissolution du gypse de la région parisienne.

2.2. Les risques d'effondrement ou d'affaissement de zones de carrières souterraines abandonnées

Trois périmètres de risques liés à la présence d'anciennes carrières souterraines abandonnées ont été identifiés sur la commune :

- un site situé au nord de la commune entre la rue Gabriel Péri et les sentes des Goberges, des Tampons et des Tartarons ;
- un site situé en limite Nord-Est de la zone urbanisée, entre la rue des Aulnays et la sente des Liboux ;
- un site comprenant l'ensemble de la forêt domaniale de Montmorency ainsi que les boisements adjacents et mitoyens avec la commune de Bessancourt.

3. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

3.1. Mesures de prévention

- **Des études et un repérage des zones exposées** ont été menées par les services de l'Etat (DRIEE, DDT) et l'Inspection Générale des Carrières, créée en 1967.
- **La maîtrise de l'urbanisme** : les autorisations d'occupation et d'utilisation du sol peuvent être soumises à des conditions spéciales voire interdites dans les zones les plus exposées aux risques liés à la présence d'anciennes carrières souterraines abandonnées.

Ces périmètres, approuvés par arrêté préfectoral en date du 8 avril 1987, au titre de l'ancien article R 111-3 du code de l'urbanisme, valent plan de prévention des risques (P.P.R.) et, à ce titre, constituent une servitude d'utilité publique conformément à l'article 40-6 de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite loi Barnier et **sont annexés au PLU.**

Tout projet d'urbanisation ou d'aménagement dans ces secteurs doit être soumis à l'avis de l'Inspection Générale des Carrières de Versailles.

Le caractère incertain des phénomènes de dissolution (bien que responsables de 60% des cas d'effondrement par dissolution du gypse en région parisienne) ne permet pas, en l'état actuel des connaissances du terrain, de conduire à une inconstructibilité absolue des secteurs concernés par les karsts de gypse.

Dans ces conditions et compte tenu de l'aspect aléatoire du phénomène, avant tout aménagement nouveau, une reconnaissance de la présence ou de l'absence de gypse, ainsi que l'état d'altération éventuelle de celui-ci serait opportun.

La reprise de la dissolution du gypse étant liée aux pertes de réseaux, l'assainissement autonome est vivement déconseillé. Le PLU le réglemente.

En effet, dans les secteurs à risque de mouvement de terrain lié à la présence de gypse, les maîtres d'ouvrage et les constructeurs doivent être alertés sur ce risque afin de prendre les dispositions suivantes :

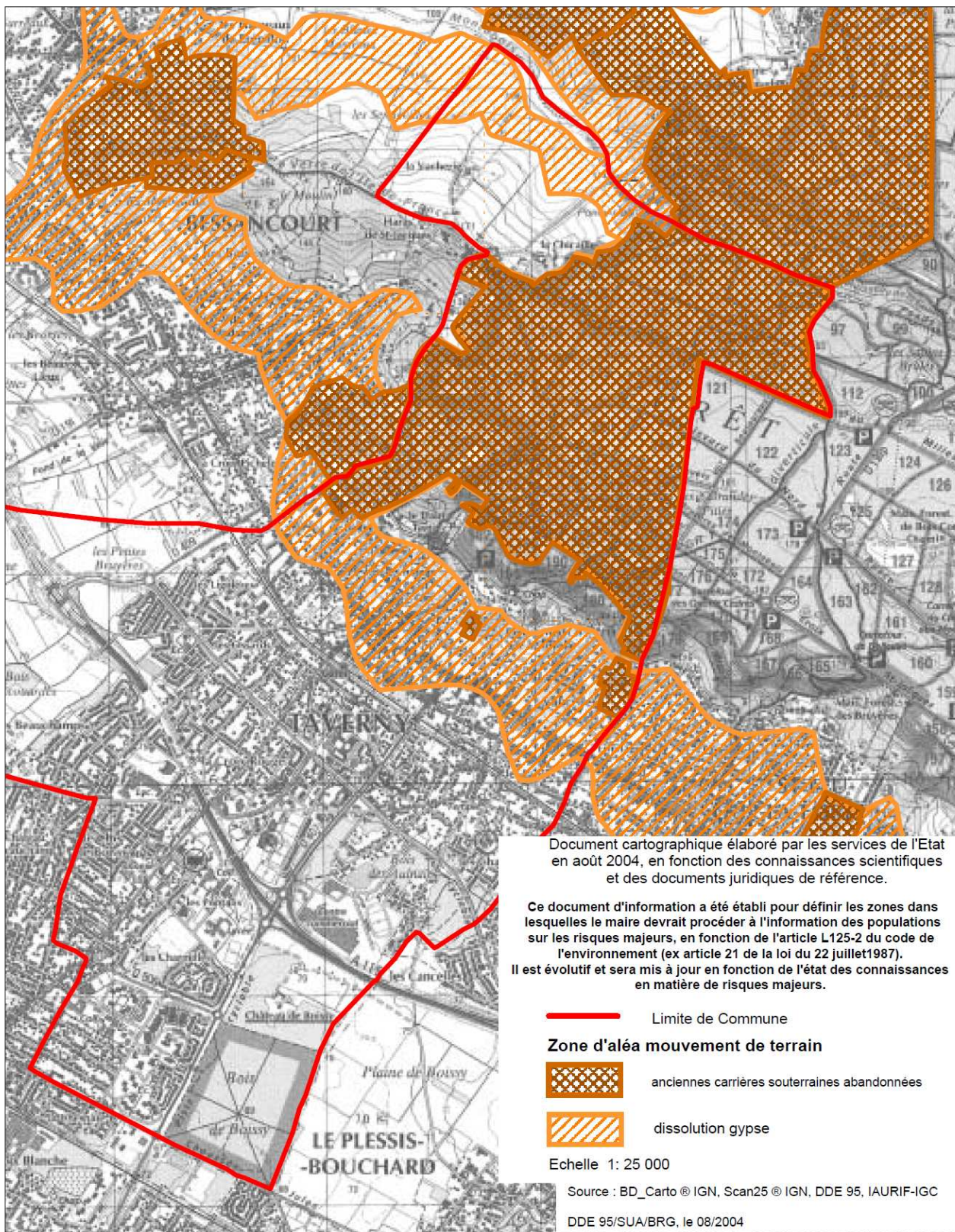
- avant tout aménagement nouveau, réalisation d'une étude de sol pour déterminer la présence ou l'absence de gypse ainsi que l'état d'altération éventuelle de celui-ci.
- lors de la construction, adoption de dispositions constructives propres à limiter l'impact de mouvements du sol d'ampleur limitée, ce qui suppose des fondations suffisamment rigides et résistantes.
- limitation des rejets d'eau hors des réseaux d'assainissement. C'est ainsi que, la dissolution du gypse étant favorisée par la circulation d'eaux souterraines, elle-même liée à l'infiltration d'eaux en provenance de la surface, l'assainissement autonome est à éviter. L'assainissement collectif et l'adduction d'eau doivent de même être traités avec le plus grand soin pour éviter les pertes de réseaux (étanchéité résistant à des mouvements de terrain localisés).
- Il convient pour la même raison d'éviter les forages et pompages d'eau (au-dessus de la courbe 75 m NGF) qui favorisent le renouvellement de l'eau au contact du gypse, et donc la dissolution de celui-ci. Les puits et puisards existants doivent être comblés.
- Il convient en outre d'éviter tout traitement du sol à la chaux ou au ciment.
- **Une surveillance régulière** des sites (carrières) est effectuée par l'Inspection Générale des Carrières et la DRIRE.

DOSSIER COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Localisation des zones d'aléa de

TAVERNY

RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN



3.2. Mesures de protection

Il est difficile de prévoir la survenue d'un mouvement de terrain brutal.

Toutefois, en cas de danger, vous serez informé d'une éventuelle évacuation (porte à porte, voiture haut-parleur, téléphone) par le maire ou les forces de l'ordre et les sapeurs-pompiers.

Des plans prévoyant l'organisation des secours (plan rouge, plan ORSEC) sont régulièrement mis en œuvre et testés au niveau du département. Ils seront dédenchés si les moyens de secours à l'échelle de la commune sont insuffisants.

Les secours veilleront à :

- porter assistance pour évacuation des personnes bloquées ou blessées,
- délimiter la zone sinistrée (panneaux, ...) et assurer la déviation de la circulation routière,
- isoler les réseaux d'alimentation en eau, gaz et électricité pour éviter tous risques d'accidents.

Des possibilités d'hébergement existent sur la commune : salle des fêtes, écoles, gymnases, centre culturel.

4. LES CONSIGNES A SUIVRE

CONSIGNES DE SECURITE		
AVANT	PENDANT	APRES
<p> S'informer en mairie :</p> <ul style="list-style-type: none">- des risques encourus,- des consignes de sauvegarde,- du signal d'alerte,- des plans d'intervention.	<p> Evacuer les lieux</p> <ul style="list-style-type: none">- Ne pas entrer dans un bâtiment Endommagé, <p> S'informer :</p> <ul style="list-style-type: none">- écouter et suivre les consignes données par les autorités, <p> Maîtriser le comportement :</p> <ul style="list-style-type: none">- de soi, des autres,- aider les personnes âgées et Handicapées.	<p> S'informer :</p> <ul style="list-style-type: none">- écouter et suivre les consignes données par les autorités, <p> Informier :</p> <ul style="list-style-type: none">les autorités de tout danger observé, <p> Apporter une première aide aux voisins</p> <ul style="list-style-type: none">penser aux personnes âgées et handicapées, <p> Se mettre à la disposition des secours et vous signaler auprès des autorités</p> <p> Evaluer :</p> <ul style="list-style-type: none">- les dégâts,- les points dangereux (s'en éloigner).

Voir aussi l'affichette de consigne page 37

5. OU S'INFORMER POUR EN SAVOIR PLUS ?

Site internet : www.prim.net

Site internet de l'inspection générale des carrières 78-95-91 : www.igc-versailles.fr

Le risque Mouvement de Terrain lié à la sécheresse et à la réhydratation des sols



1. DEFINITION ET MANIFESTATIONS

Les dégâts aux constructions provoqués par la dessiccation du sol prennent une ampleur croissante depuis quelques années.

Les matériaux argileux voient leurs propriétés fortement influencées par leur degré d'humidité : ils gonflent et deviennent plastiques lorsque leur teneur en eau augmente et, à l'inverse, se rétractent et durcissent en séchant. Selon la profondeur atteinte, ces alternances d'humectation/sécheresse peuvent entraîner un tassement différentiel du sol qui se traduit par des contraintes mécaniques importantes sur les fondations et, au bout du compte, par des dégâts aux constructions concernées.

2. QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

Des mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols ont été constatés sur la commune de Taverny, en grande majorité au nord de la voie ferrée Ermont-Valmondois.

Ils ont fait l'objet d'arrêtés interministériels portant constatation de l'état de catastrophe naturelle, rappelés dans le tableau ci-dessous.

Périodes de constatation	Arrêté du	Journal officiel du
Juin 1989 au 31 décembre 1991 Janvier 1992 au 31 janvier 1997	25 janvier 1993 3 novembre 1997	7 février 1993 16 novembre 1997

A noter : la sécheresse de 2003 n'a pas été retenue comme catastrophe naturelle à TAVERNY. Le recours formé par la Ville a été rejeté par le ministre de l'Intérieur en 2006, puis a été également rejeté par le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par jugement du 3 juillet 2009. Toutefois, en vertu des dispositions spéciales de la loi de finances de 2006 (article 110), une vingtaine de propriétaires tabernaciens ont reçu une indemnisation exceptionnelle versée par l'Etat.

La carte des zones sensibles est présentée ci-après.

3. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

Des précautions particulières doivent être prises pour terrasser et fonder un ouvrage dans les secteurs concernés. La fiche de la DDT ci-après expose les mesures adéquates.

4. OU S'INFORMER POUR EN SAVOIR PLUS ?

Site internet : www.prim.net et www.argiles.fr

CARTE ARGILES A3



Retrait-gonflement des sols argileux un risque à prendre en compte lors de la construction

Un risque bien connu des géotechniciens

Par leur structure particulière, certaines argiles gonflent lorsque leur teneur en eau augmente et se rétractent en période de sécheresse.

Ces variations de volume, rarement uniformes, se traduisent par des tassements différentiels entre les secteurs qui sont soumis à l'évaporation et à la succion des racines d'arbres et ceux qui en sont protégés. Les maisons individuelles légères et fondées superficiellement résistent mal à de tels mouvements de sol, ce qui se traduit par des désordres tels que la fissuration des façades et des soubassements mais aussi des dallages et des cloisons, la distorsion des huisseries, des décollements entre corps de bâtiments voire des ruptures de canalisations enterrées.



Des désordres nombreux et coûteux pour la collectivité

Les désordres consécutifs au retrait-gonflement des argiles peuvent aller jusqu'à rendre certaines maisons inhabitables. Leur réparation se révèle souvent très coûteuse, surtout lorsqu'il est nécessaire de reprendre les fondations en sous-œuvre au moyen de micro-pieux. Depuis 1989, date à laquelle ce phénomène est considéré comme catastrophe naturelle en France, plusieurs centaines de milliers d'habitations ont ainsi été touchées et le montant total des indemnisations versées à ce titre atteignait en 2002 la somme de 3,3 milliards d'euros, ce qui en fait la deuxième cause d'indemnisation derrière les inondations.

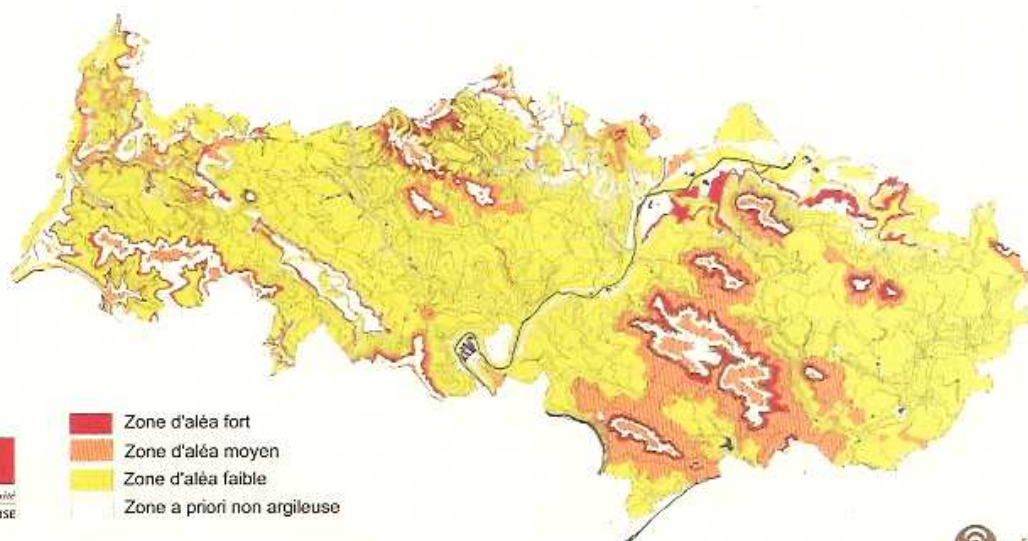


Des moyens de prévention efficaces et peu contraignants

Pourtant, on sait parfaitement construire des maisons sur des sols argileux sensibles au phénomène de retrait-gonflement, à condition de respecter un certain nombre de règles préventives simples à mettre en œuvre et qui n'entraînent pas de surcoûts notables. A la demande du Ministère de l'écologie et du développement durable, le BRGM a ainsi élaboré une méthodologie permettant de cartographier l'aléa retrait-gonflement des argiles à l'échelle départementale.

La carte du Val d'Oise établie courant 2004 est consultable sur le site internet www.argiles.fr. Elle permet d'identifier les zones soumises à un aléa faible, moyen ou fort.

Carte départementale de l'aléa retrait-gonflement



Zone d'aléa fort
Zone d'aléa moyen
Zone d'aléa faible
Zone a priori non argileuse

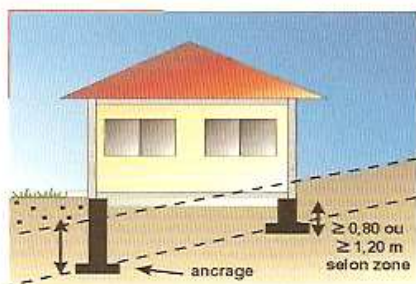
Juillet 2004



Quelles précautions prendre pour construire sur sol argileux sensible au retrait-gonflement ?

■ Identifier la nature du sol

- Dans les zones identifiées sur la carte départementale d'aléa comme potentiellement sensibles au phénomène de retrait-gonflement, il est vivement conseillé de faire procéder, par un bureau d'étude spécialisé, à une reconnaissance de sol avant construction. Une telle étude doit vérifier la nature et la géométrie des formations géologiques dans le proche sous-sol, afin d'adapter au mieux le système de fondation de la construction envisagée.
- En cas de sols argileux, des essais de laboratoire permettent d'identifier leur sensibilité vis-à-vis du phénomène de retrait-gonflement.

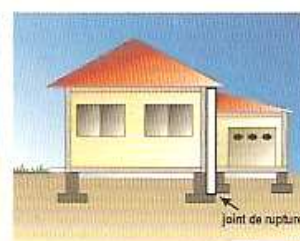
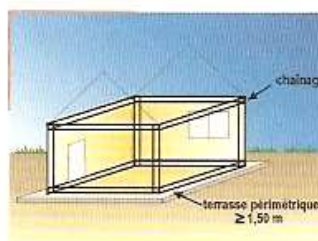


■ Adapter les fondations

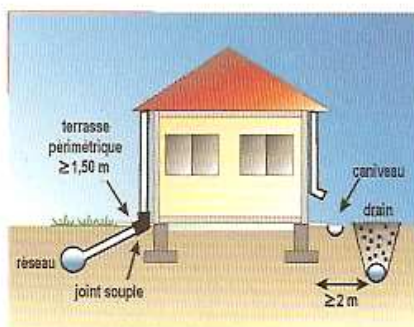
- Profondeur minimale d'ancrage 1,20 m en zone d'aléa fort et 0,80 m en zone d'aléa moyen à faible.
- Fondations continues, armées et bétonnées à pleine fouille.
- Éviter toute dissymétrie dans l'ancrage des fondations (ancrage aval au moins aussi important que l'ancrage amont, pas de sous-sol partiel).
- Préférer les sous-sols complets, les radiers ou les planchers sur vide sanitaire plutôt que les dallages sur terre-plein.

■ Rigidifier la structure et désolidariser les bâtiments accolés

- Prévoir des chaînages horizontaux (haut et bas) et verticaux (poteaux d'angle) pour les murs porteurs.
- Prévoir des joints de rupture sur toute la hauteur entre bâtiments accolés fondés différemment ou exerçant des charges variables.



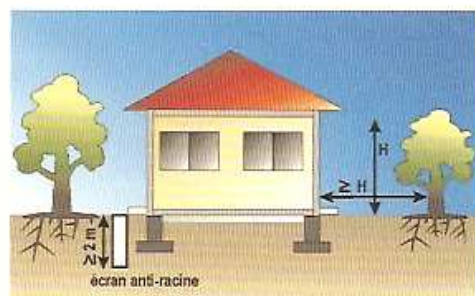
■ Éviter les variations localisées d'humidité



- Réaliser un trottoir périmétrique anti-évaporation d'une largeur minimale de 1,50 m (terrasse ou géomembrane).
- Éloigner les eaux de ruissellement des bâtiments (caniveau) et privilégier le rejet des eaux pluviales et usées dans le réseau lorsque c'est possible (sinon prévoir une distance minimale de 15 m entre les points de rejet et les bâtiments).
- Assurer l'étanchéité des canalisations enterrées (joints souples au niveau des raccords).
- Éviter les drains à moins de 2 m d'un bâtiment ainsi que les pompages (à usage domestique) à moins de 10 m.
- Prévoir une isolation thermique en cas de chaudière en sous-sol.

■ Éloigner les plantations d'arbres

- Ne pas planter d'arbre à une distance de la maison inférieure à au moins la hauteur de l'arbre adulte (ou 1,5 fois cette hauteur en cas de haie).
- A défaut, mettre en place des écrans anti-racine de profondeur minimale 2 m.
- Attendre le retour à l'équilibre hydrique avant de construire sur un terrain récemment défriché.



Le risque de Transport de Matières Dangereuses



1. DEFINITION ET MANIFESTATIONS

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement.

Elle peut être inflammable, toxique, nocive, corrosive, radioactive.

Le risque de transport de marchandises dangereuses, ou risque « TMD », est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire ou canalisation.

Aux conséquences habituelles des accidents de transport, peuvent se surajouter les effets du produit transporté. Alors, l'accident de transports de matières dangereuses (T.M.D.) combine un effet primaire, immédiatement ressenti (incendie, explosion, déversement) et des effets secondaires (propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollution des sols et/ou des eaux).

On peut observer trois types d'effets, qui peuvent être associés :

- **une explosion ;**
- **un incendie ;**
- **un dégagement de nuage toxique.**

2. QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

2.1. Le transport routier et autoroutier est le plus exposé car les causes d'accidents sont multiples : état du véhicule, faute de conduite du conducteur ou d'un tiers, météorologie.

Comme dans les autres communes des départements de grande couronne parisienne, les axes de plus fort trafic sont constitués par les voies radiales du réseau autoroutier.

Pour la commune, il s'agit de l'autoroute A115, de la RD 409, de la RD 928, de la RD 407, de la RD 502 et de la chaussée Jules César.

2.2. Le transport par canalisations interurbaines. Il est utilisé pour les transports, sur grande distance, des gaz combustibles (gazoducs).

- une conduite traverse notamment la ZAC du Chêne Bocquet (sous le boulevard Navier), le futur parc d'activités des Ecouardes, puis sous l'A115, passe dans le secteur des Lignièrès par la rue de Pierrelaye et la rue de Beauchamp et rejoint le site près de l'APAVE,
- une conduite passe sous la chaussée Jules César.

3. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

Afin d'éviter la survenue d'accident lors du transport de marchandises dangereuses, plusieurs législations ont été mises en place :

3.1. En ce qui concerne le transport par route et chemin de fer

- **le transport par route** est régi par le règlement européen ADR transcrit par l'arrêté français du 1^{er} juin 2001 modifié.
- **le transport par voie ferrée** est régi de la même façon par le règlement international RID, transcrit et complété par l'arrêté français du 5 juin 2001 modifié.

Ces deux réglementations, très semblables, comportent des dispositions sur les matériels, sur la formation des intervenants, sur la signalisation et la documentation à bord et sur les règles de circulation.

Une réglementation rigoureuse préexiste :

- pour le conditionnement des produits,
- pour l'équipement des véhicules de transport,
- pour les conditions de circulation et de stationnement,
- pour l'affichage informatif sur les matières transportées et la définition du risque encouru,
- pour la formation des chauffeurs et pour les conditions de conduite,
- pour l'agrément et la certification des entreprises assurant le transport.

Deux plans de secours spécialisés « Transport de matières dangereuses » et « Transport de matières radioactives » ont été approuvés par le Préfet, respectivement les 4 septembre 1991 et 12 juillet 1994 ; ces plans prévoient les mesures à prendre et les moyens de secours publics et privés à mettre en œuvre pour faire face aux accidents de cette nature (périmètre de sécurité, déviation, barrages flottants, intervention d'unités spécialisées ...).

3.2. Le transport par canalisation

Il fait l'objet de différentes réglementations qui fixent les règles de conception, de construction, d'exploitation et de surveillance des ouvrages et qui permettent d'intégrer les zones de passage des canalisations dans les procédures d'urbanisme et de travaux publics.

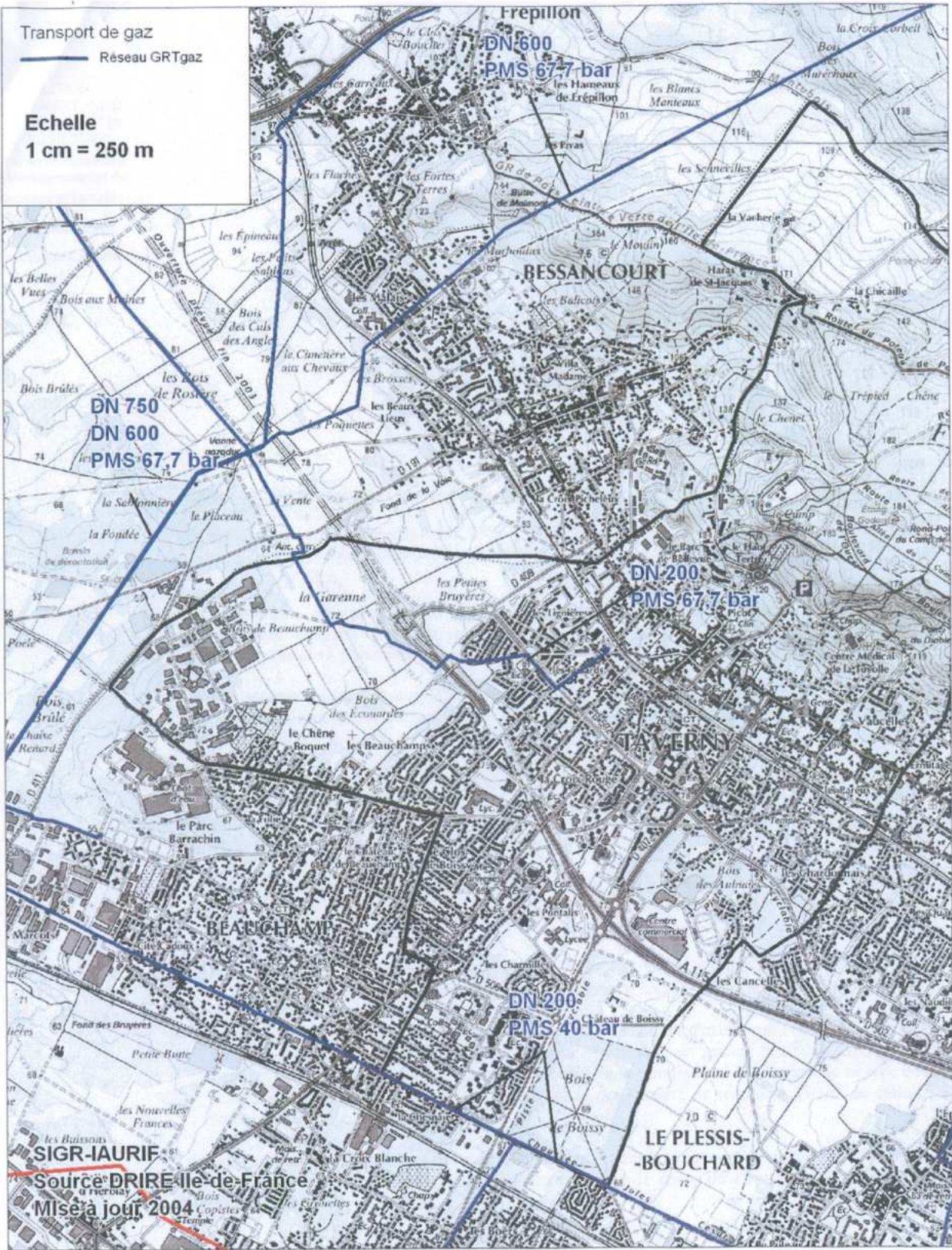
Les installations de transport par canalisations souterraines font l'objet, de la part de Gaz Réseau Distribution France (GRDF) et GRT Gaz, de plans de surveillance et d'intervention (P.S.I.) en vue de réduire les probabilités d'agressions externes involontaires et de réagir efficacement en cas d'accident.

Un balisage au sol est mis en place (bornes jaunes). Le balisage des canalisations de transport souterraines est posé à intervalles réguliers ainsi que de part et d'autre des éléments spécifiques traversés : routes, autoroutes, voies ferrées, cours d'eau, plans d'eau. Il permet par les informations portées sur chaque balise, d'alerter l'exploitant de la canalisation en cas de constat d'accident ou de toute situation anormale.



Borne GRT Gaz – boulevard Navier

Le tracé du réseau GRT Gaz est figuré sur la page suivante. Cette carte a un caractère informatif et les renseignements y figurant ne sauraient engager la responsabilité des organismes ayant contribué à son élaboration.



CANALISATIONS REGLEMENTEES DE TRANSPORT
DE MATIERES DANGEREUSES SOUS PRESSION
Commune de TAVERNY

Pour prévenir tout accident lié à des travaux de terrassement, les plans de canalisations souterraines sont pris en compte au travers :

- d'un plan de zonage déposé et consultable en mairie (s'adresser aux services techniques),
- d'une inscription dans le PLU (plan de servitudes d'utilité publique, consultable en Mairie et sur le site internet de la Ville).

La réglementation impose, outre les règles de balisage déjà citées, des contraintes d'occupation des sols de part et d'autre de l'implantation de la canalisation :

- Bande de servitudes fortes (jusqu'à 5 mètres de largeur de part et d'autre de la canalisation considérée) maintenue débroussaillée, inconstructible et en permanence accessible pour interventions ou travaux.
- En septembre 2009, le Préfet du Val d'Oise a porté à la connaissance de la commune des informations en vue de fixer des restrictions à l'urbanisation et/ou à la construction de certains établissements recevant du public (ERP) autour des canalisations, en vertu de l'arrêté interministériel du 4 août 2006 ; ainsi, les permis de construire d'ERP peuvent donc être refusés ou être assortis de prescriptions dans ces périmètres sur le fondement de l'article R 111-2 du code de l'urbanisme ; le Préfet a également transmis la carte présentée ci-dessus.

Canalisation GRT Gaz	Zones justifiant des restrictions en matière de développement de l'urbanisation		Zone justifiant vigilance et information
	Zone permanente d'interdiction de toutes nouvelles constructions ou extensions d'ERP susceptibles de recevoir plus de 100 personnes	Zone intermédiaire où des restrictions de construction ou d'extension d'ERP susceptibles de recevoir plus de 100 personnes existent	
Caractéristiques des canalisations			Zone d'information du transporteur de tout projet d'urbanisme
DN 200 et PMS 40 bar	5 m	35 m	50 m
DN 200 et PMS 67.7 bar	5 m	55 m	70 m
DN 600 et PMS 67.7 bar	5 m	245 m	305 m
DN 750 et PMS 67.7 bar	5 m	330 m	405 m

Ces distances s'entendent de part et d'autre de l'axe de la canalisation considérée.

Elles peuvent être diminuées si des mesures de protection de la canalisation sont mises en œuvre (par exemple couverture de la canalisation par une dalle en béton).

- Enfin, GRT Gaz doit obligatoirement être consulté par les entreprises de travaux publics avant le début de travaux dans une zone définie autour de la canalisation. Préalablement à toute intervention, une déclaration d'intention de commencement des travaux (DICT) lui est adressée, en vertu du décret n°91-1147 du 14 octobre 1991.

Grâce à cette réglementation rigoureuse, aucun accident ou incident notable n'est survenu sur la commune.

4. CONSIGNES A LA POPULATION

4.1. Avant

Vous devez apprendre à reconnaître la signalisation. En effet, l'étiquetage et la signalisation des véhicules citernes, conteneurs ... sont matérialisés par l'apposition de signes extérieurs conventionnels différents, qu'il convient de bien distinguer.

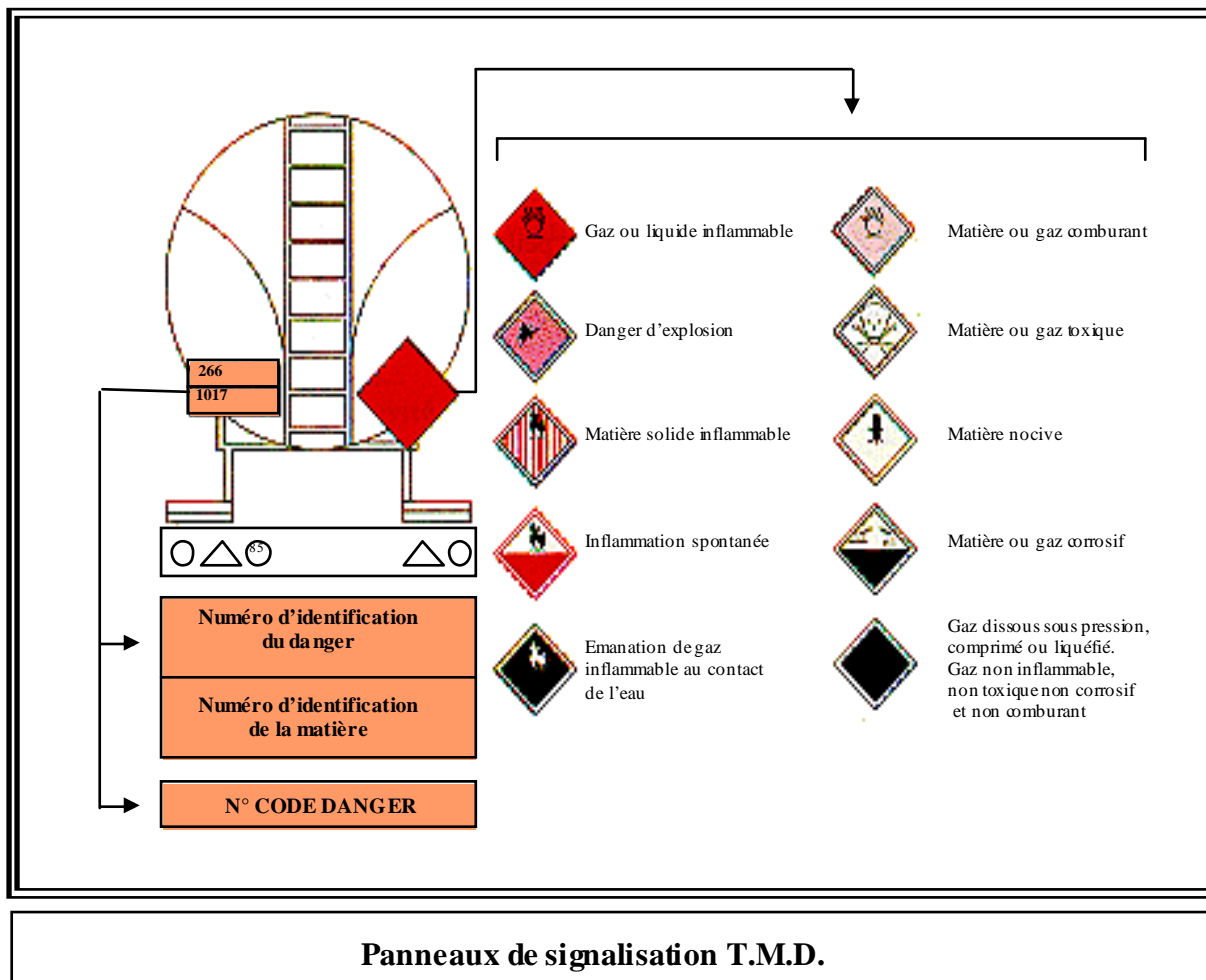
Des plaques-étiquettes ont pour objet d'attirer l'attention des différents intervenants sur la nature du ou des dangers présentés par les marchandises transportées.

Panneaux orange : Ils sont rectangulaires (40 x 30 cm). Il en existe deux types :

- panneau orange sans numéro de code : il signale la nature du transport, à savoir un transport de matières dangereuses ;

- panneau orange avec numéro de code : est destiné à signaler aux intervenants des services de secours :
- les risques prédominants présentés par la marchandise (code danger),
 - le type de marchandise transportée (code matière).

Les panneaux et codes sont présentés page suivante. Le tableau ci-après fait apparaître la corrélation entre la nature du ou des dangers présentés et chaque type de plaque étiquette.



Avenue Théodore Monod (RD 409), en limite avec BESSANCOURT

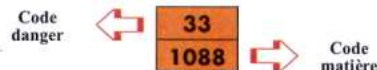
SIGNALISATION DE DANGER

■ PRINCIPE :

Les envois chargés et vides⁽¹⁾, réalisés en wagons-citernes et conteneurs-citernes, en wagons et conteneurs pour vrac sont assujettis à l'apposition de la signalisation de danger.

■ MATERIALISATION :

La signalisation de danger est réalisée par l'apposition de **panneaux orange**, de chaque côté de l'envoi.



Nota : sur les conteneurs et conteneurs-citernes, le panneau orange peut ne comporter que le code matière.

SIGNALISATION DES CITERNES (WAGONS OU CAMIONS)

■ SIGNIFICATION DES NUMEROS DE CODE :

● "Code danger" :



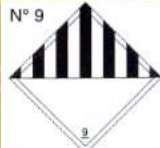
- Il permet de déterminer immédiatement le danger principal (1^{er} chiffre) et le ou les dangers subsidiaires de la matière (2^e ou 3^e chiffre). Lorsque le danger peut être suffisamment indiqué par un seul chiffre, celui-ci est suivi d'un zéro.
- Le redoublement d'un chiffre indique une intensification du danger correspondant.
- La lettre "X" devant les chiffres signifie l'interdiction d'utiliser l'eau.
- En général, la signification des chiffres est la suivante :

2 = Emanation de gaz	6 = Toxicité
3 = Inflammabilité de gaz ou liquides	8 = Corrosivité
4 = Inflammabilité de solides	9 = Danger de réaction violente spontanée.
5 = Comburant (favorise l'incendie)	

- "Code matière" ou numéro ONU. Ces chiffres proviennent du répertoire international des produits dangereux.

Ces numéros sont destinés à renseigner les différents intervenants sur la nature du danger de la marchandise transportée (au dernier marchandise transportée).

Renvoi ⁽¹⁾ : La signalisation de danger peut également s'appliquer aux envois en wagons et conteneurs constitués de colis contenant une seule et même marchandise (chargement homogène).

ETIQUETTES						DE DANGER	
N° 1 	N° 1.4 	N° 1.5 	N° 1.6 	N° 2 	N° 2 		
EXPLOSIF (MUNITIONS, POUDRES...)				GAZ SOUS PRESSION			
N° 3 	N° 3 	N° 4.1 	N° 4.2 	N° 4.3 	N° 4.3 		
INFLAMMABLE (LIQUIDE OU GAZ)		INFLAMMABLE (SOLIDE)	SPONTANEMENT INFLAMMABLE	DEGAGE GAZ INFLAMMABLE AU CONTACT DE L'EAU			
N° 5.1 	N° 5.2 	N° 05 	N° 6.1 	N° 6.2 			
FAVORISE L'INCENDIE			TOXIQUE	INFECT	TRANSPORT à CHAUD		
N° 7 D 	N° 7 A 	N° 7 B 	N° 7 C 	N° 8 			
RADIOACTIF (MODELE WAGON)	RADIOACTIF (CONTAMINATION)	RADIOACTIF (IRRADIATION et CONTAMINATION)		CORROSIF (ACIDE...)	DANGER AUTRE		

Source : www.prim.net

4.2. Pendant l'événement

CONSIGNES DE SECURITE

Si vous êtes témoin d'un accident mettant en cause un camion muni d'un panneau orange, vous devez prendre en compte les précautions suivantes :

- ne pas s'approcher ;
- prévenir les secours, en leur indiquant les numéros figurant sur le panneau orange ;
- se tenir, par rapport au véhicule accidenté, du côté d'où vient le vent ;
- écarter les curieux ;
- ne pas fumer, ne provoquer ni flamme, ni étincelle ;
- ne pas marcher dans les flaques de produit ;
- ne pas toucher le produit à mains nues.

En cas d'accident de transport de matières dangereuses, vous devez :

- en cas de feu sur le véhicule ou le réservoir, évacuer les environs de l'accident dans un rayon de 300 mètres, le plus rapidement, et vous retirer dans une direction différente des fumées dégagées ;
- en cas de fuite de produit toxique, vous confiner, c'est-à-dire vous enfermer dans un local clos, en calfeutrants soigneusement les ouvertures, y compris les aérations après avoir arrêté la ventilation, la climatisation et réduit le chauffage ;
- ne pas fumer, éteindre toute flamme nue (allumette, bougie, cuisinière, chauffage au gaz) ;
- suivre, le cas échéant, les consignes spécifiques des autorités, qui seront données à l'aide d'ensembles mobiles de diffusion de l'alerte ;
- ne pas chercher à récupérer vos enfants dans les écoles, les éducateurs étant chargés de leur sécurité et connaissant les consignes à suivre ;
- vous tenir à l'écoute de France Inter (87,8 MHz), Radio Enghien (98,0 MHz) ou RGB (99,2 MHz) ;
- ne pas téléphoner afin de ne pas bloquer les standards des services de secours.

4.3. Après

A la fin de l'alerte qui vous sera signifiée par les autorités ou la radio :

- aérez le local où vous vous trouvez ;
- respectez les consignes qui vous seraient données par les services de secours ;
- signalez à la mairie, les éventuels dégâts subis et faites faire une expertise par votre assureur.

Voir aussi l'affichette de consignes page 38

5. OU S'INFORMER POUR EN SAVOIR PLUS ?

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE)

Unité territoriale du Val d'Oise

203, Les Chênes Bruns – 95000 CERGY

Téléphone : 01.34.41.58.75

GRT Gaz

Région Val de Seine

26 rue de Calais, 75436 PARIS Cedex 9

Téléphone : 01.40.23.36.36

Le risque Technologique Industriel



S'il existe à TAVERNY plusieurs installations classées soumises à autorisation, notamment dans la zone d'activités économiques, un seul risque industriel majeur est présent dans une très petite partie de cette zone, en raison de la présence de l'usine 3M implantée depuis les années 1950 sur le territoire de la commune de BEAUCHAMP. Aucune installation n'est classée SEVESO ni à Taverny, ni à Beauchamp.

1. L'USINE 3M DE BEAUCHAMP ET SON IMPACT SUR TAVERNY

Une étude de danger transmise à la Préfecture par la société 3M pour son usine de BEAUCHAMP montre des dépassements de flux thermiques hors de limites de propriété, touchant notamment la Commune de TAVERNY pour ce qui est de la zone des effets irréversibles dans le scénario d'accident majeur (explosion du « volume libre » de la chaufferie).

Ces données ont été transmises à la Commune par le Préfet du Val d'Oise en 2004, dans le cadre de l'élaboration du PLU.

2. LES MESURES PRISES POUR FAIRE FACE AU RISQUE

A titre préventif, sur un nombre très limité de parcelles de la ZAE des Châtaigniers, dans le secteur du carrefour entre le chemin de St Prix et de l'avenue des Châtaigniers, le PLU approuvé en 2005 interdit les constructions à usage d'habitation liées à la surveillance et au gardiennage des usines (article UI 1), alors qu'elles sont autorisées dans le reste de la ZAE.

Un plan d'organisation interne (POI), développé pour tout accident ou incident interne à l'usine, a été élaboré en mai 1996 et réactualisé le 18 avril 2001 (source : DICRIM de Beauchamp).

Les services de l'Etat élaborent et tiennent à jour des plans particuliers d'intervention (PPI).

3. CONSIGNES DE SECURITE

CONSIGNES DE SECURITE :
Reportez-vous aux consignes sur les accidents de matières dangereuses
(pages 27 et 38)

4. OU S'INFORMER POUR EN SAVOIR PLUS ?

- Consulter le DICRIM de Beauchamp (site internet de la ville de Beauchamp),
- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE)
Unité territoriale du Val d'Oise

203, Les Chênes Bruns – 95000 CERGY

Téléphone : 01.34.41.58.75

Le risque Tempête



1. DEFINITION ET MANIFESTATIONS

Les tempêtes concernent une large partie de l'Europe, et notamment la France métropolitaine. Celles survenues en **décembre 1999** ont montré que l'ensemble du territoire est exposé, et pas uniquement sa façade atlantique et les côtes de la Manche, fréquemment touchées.

Qu'est-ce qu'une tempête ?

Le seuil au-delà duquel on parle de tempête est de **89 km/h**, correspondant au degré 10 de l'échelle de Beaufort (échelle de classification des vents selon douze degrés, en fonction de leurs effets sur l'environnement).

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau).

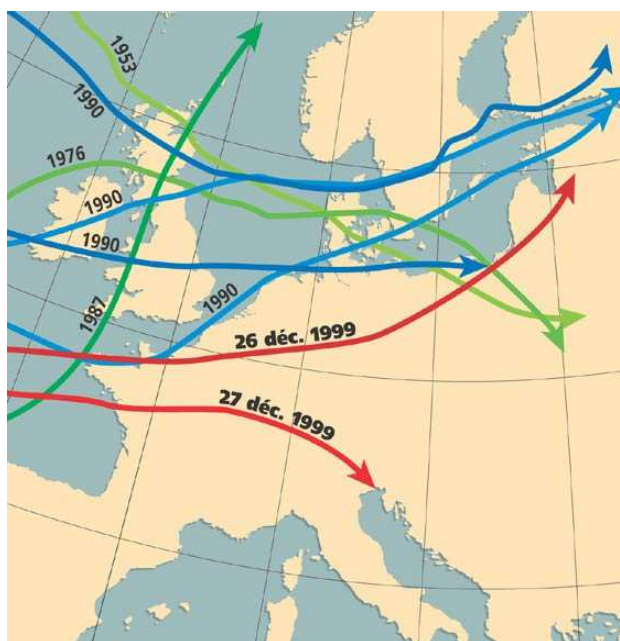
L'essentiel des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver (on parle de "**tempête d'hiver**"), progressant à une vitesse moyenne de l'ordre de 50 km/h et pouvant concerner une largeur atteignant 2 000 km. Les tornades se produisent quant à elles le plus souvent au cours de la période estivale.

2. QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

En Europe entre 1950 et 1990, 25 tempêtes et tornades ont provoqué la **mort de 3 500 personnes** environ et environ **25 milliards de francs de dégâts**. Ce constat résulte directement de la position géographique de notre continent, situé dans l'axe de la trajectoire empruntée par une grande partie des tempêtes d'hiver.

En France, ce sont en moyenne chaque année **quinze tempêtes** qui affectent nos côtes, dont une à deux peuvent être qualifiées de "fortes" selon les critères utilisés par Météo-France. Bien que le risque tempête intéresse plus spécialement le quart nord-ouest du territoire métropolitain et la façade atlantique dans sa totalité, les tempêtes survenues en décembre 1999 ont souligné qu'aucune partie du territoire n'est à l'abri du phénomène. Elles ont également démontré **l'ampleur des conséquences** (humaines, économiques, environnementales) que les tempêtes sont en mesure de générer.

Les tempêtes des 26, 27 & 28 décembre 1999 ont en effet été les plus dramatiques de ces dernières dizaines d'années, avec un bilan total de 92 morts et de plus de **15 milliards d'euros de dommages**. Leur période de retour a été estimée de l'ordre de 400/500 ans. L'une des caractéristiques de ces tempêtes a été que les vents violents, atteignant **170 km/h** en région parisienne, ont concerné une très grande partie du territoire métropolitain.



Trajectoires de quelques tempêtes ayant touché l'Europe (source : www.prim.net)

Les enjeux

Les enjeux humains : Au nombre des victimes corporelles, souvent important (2 000 décès dus à la tempête des 31 janvier et 1er février 1953 dans le nord de l'Europe), s'ajoute un nombre de sans-abri potentiellement considérable compte tenu des dégâts pouvant être portés aux constructions. On notera que, dans de nombreux cas, un comportement imprudent et/ou inconscient est à l'origine des décès à déplorer : un " promeneur " en bord de mer, une personne voulant franchir une zone inondée, à pied ou en véhicule, pour aller à son travail ou chercher son enfant à l'école, etc. Les causes de décès ou de blessure les plus fréquentes sont notamment les impacts par des objets divers projetés par le vent, les chutes d'arbres (sur un véhicule, une habitation), les décès dus aux inondations ou aux glissements de terrains, etc.

Les enjeux économiques : les destructions ou dommages portés aux édifices privés ou publics, aux infrastructures industrielles ou de transport, ainsi que l'interruption des trafics (routier, ferroviaire, aérien) peuvent se traduire par des coûts, des pertes ou des perturbations d'activités importantes. Par ailleurs, les réseaux d'eau, téléphonique et électrique subissent à chaque tempête, à des degrés divers, des dommages à l'origine d'une paralysie temporaire de la vie économique.

Les enjeux environnementaux : parmi les atteintes portées à l'environnement (faune, flore, milieu terrestre et aquatique), on peut souligner celles par effet direct des tempêtes (destruction de forêts par les vents, dommages résultant des inondations, etc.).

3. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

- Le respect des normes nationales de construction en vigueur prenant en compte les risques dus aux vents (Documents techniques unifiés DTU " Règles de calcul définissant les effets de la neige et du vent sur les constructions " datant de 1965, mises à jour en 2000) ; la prise en compte des caractéristiques essentielles des vents, permettant une meilleure adaptation des constructions (pente du toit, orientation des ouvertures, importance des débords),
- La Ville de Taverny procède régulièrement à l'élagage des arbres sur le domaine public et demande aux riverains des voies et sentes d'en faire de même.

4. CONSIGNES A LA POPULATION

CONSIGNES DE SECURITE

Avant :

De manière préventive, prenez vos dispositions concernant les abords immédiats de votre maison ou de vos bâtiments (élagage ou abattage des arbres les plus proches, suppression d'objets susceptibles d'être projetés). Nettoyez les gouttières, les caniveaux.

Pendant :

ALERTE METEO NIVEAU 4 : AVIS DE TEMPETE TRES VIOLENTE

- Dans la mesure du possible : Restez chez vous. Prenez contact avec vos voisins et organisez-vous.
- Mettez à l'abri vos animaux ; rentrez les objets susceptibles d'être emportés.
- En cas d'obligation de déplacement :
 - Limitez-vous au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers.
 - Signalez votre départ et votre destination à vos proches, pour protéger votre intégrité et votre environnement proche.
- Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.
 - Fermez portes, fenêtres et volets.
 - Arrêtez les chantiers en cours.
- Ne montez pas sur les toits.
- Ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol.
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école ; les enseignants et les autorités s'en occupent.
- Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.
- Ecoutez la radio (France Inter 87.8 FM, Radio Enghien 98 FM, ou encore RGB 92.2 FM).

5. L'INDEMNISATION

Les préjudices occasionnés par les effets des vents dus aux tempêtes sont **écartés du champ d'application de la garantie "catastrophes naturelles"**. Ils sont couverts par les contrats d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens ainsi que, le cas échéant, les dommages aux véhicules terrestres à moteur. Cette garantie est étendue aux pertes d'exploitation, si elles sont couvertes par le contrat de l'assuré.

Pour les assureurs, seuls sont pris en compte les vents d'une intensité anormale (plus de 100 km/h) à l'origine de nombreux dommages, avec une ampleur exceptionnelle (destructions nombreuses dans la commune où se situent les biens sinistrés et dans les communes environnantes).

Seuls les effets dus à la pluie et à l'action de la mer peuvent être déclarés catastrophe naturelle.

6. OU S'INFORMER POUR EN SAVOIR PLUS ?

Site internet : www.prim.net

Affichette réglementaire

Ville de TAVERNY

département du Val-d'Oise

RISQUES MAJEURS



Secteurs comportant des carrières
souterraines de gypse
(la côte, forêt de montmorency)



Secteurs exposés aux mouvements de
terrains (dissolution naturelle du gypse
et retrait/gonflement des sols argileux)



Inondations par ruissellement
en cas d'orages violents



Gazoduc et transports de matières
dangereuses sur l'A-115 et le réseau
routier

En cas de **danger** ou **d'alerte**

1. abritez-vous

take shelter

2. écoutez la radio

listen to the radio

- France Inter 87,8 Mhz
- Radio Enghien 98,0 Mhz

3. respectez les consignes

follow the instructions

- n'allez pas chercher vos enfants
à l'école. l'école s'occupe d'eux

Pour en savoir **plus**, consultez

- ▶ à la mairie, le document communal d'information (DICRIM)
- ▶ sur internet : www.ville-taverny.fr ou www.prim.net

Plan d'affichage des consignes

L'affichette de consignes présentée à la page précédente doit être apposée :

- Dans tous les établissements communaux,
- Dans tous les lycées, collèges et écoles,
- dans les établissements et locaux recevant plus de 50 personnes (établissements commerciaux, industriels, recevant du public, etc.),
- dans les immeubles, copropriétés ou résidences comptant plus de 15 logements.

L'affichette pourra être placée par exemple :

- dans le hall d'entrée du bâtiment principal, par exemple à l'accueil,
- ou bien près des affichettes de consignes de sécurité incendie,
- ou bien à la loge du gardien de la résidence ou de la copropriété.

L'affichette, sous format A4, plastifiée, est disponible gracieusement sur simple demande auprès de la direction de l'urbanisme (Hôtel de Ville ; bureau 304 ; téléphone 01.30.40.27.27 ; mél : urbanisme@ville-taverny.fr).

Affichettes de consignes d'urgence



Exercice de secours dans le tunnel de l'A115, en 2006, sous l'autorité du Préfet.

INONDATION



A l'annonce de la montée des eaux, vous devez :

• Fermer portes, fenêtres, soupiraux, aérations, ...	<i>Pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts</i>
• Couper l'électricité et le gaz	<i>Pour éviter électrocution ou explosion</i>
• Monter dans les étages avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds, vos médicaments	<i>Pour attendre les secours dans les meilleures conditions</i>
• Ne pas prendre l'ascenseur	<i>Pour éviter de rester bloqué</i>
• Écouter la radio	<i>Pour connaître les consignes à suivre</i>
• Vous tenir prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités	<i>Prenez vos papiers d'identité et si possible, fermez le bâtiment</i>
• Ne pas aller chercher vos enfants à l'école	<i>L'école s'occupe d'eux</i>
• Ne pas téléphoner	<i>Libérez les lignes pour les secours</i>
• Ne pas aller à pied ou en voiture dans une zone inondée	<i>Vous iriez au devant du danger</i>

Gardez votre calme, les services de secours sont prêts à intervenir

Les réflexes qui sauvent



Fermez la porte, les aérations



Coupez l'électricité et le gaz



Montez à pied dans les étages



Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre



N'allez pas chercher vos enfants à l'école: l'école s'occupe d'eux



Ne téléphonez pas: Libérez les lignes pour les secours

Pour mieux connaître ce risque et sa prévention, consultez dès maintenant le dossier complet en mairie



MOUVEMENT DE TERRAIN



En cas d'éboulement, de chute de pierre ou de coulée de boue, vous devez:

• Fuir latéralement	<i>Vous devez réagir très vite pour sauver votre vie</i>
• Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches	<i>Pour être hors de portée du danger</i>
• Ne pas revenir sur vos pas	<i>Vous iriez au devant du danger</i>
• Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé	<i>Pour éviter tout accident dû aux chutes de débris</i>

Gardez votre calme, les services de secours sont prêts à intervenir

Les réflexes qui sauvent



Fuyez latéralement




Gagnez un point en hauteur

ACCIDENT TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (T.M.D.)



En cas d'accident, vous devez :

• Vous enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche. Ne pas rester à l'extérieur ou dans un véhicule	<i>Pour éviter de respirer des produits toxiques</i>
• Écouter la radio	<i>Pour connaître les consignes à suivre</i>
• Boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter la ventilation	<i>Pour empêcher le produit toxique de rentrer dans votre abri</i>
• Vous éloigner des portes et des fenêtres	<i>Pour vous protéger d'une explosion extérieure</i>
• Ne pas fumer. Ni flamme, ni étincelle	<i>Risque d'explosion</i>
• Ne pas aller sur les lieux de l'accident	<i>Vous iriez au devant du danger</i>
• Vous laver en cas d'irritation et si possible, vous changer	<i>Si vous pensez avoir été touché par un produit toxique</i>
• Ne pas aller chercher vos enfants à l'école	<i>L'école s'occupe d'eux</i>
• Ne pas téléphoner	<i>Libérez les lignes pour les secours</i>
• Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour sortir	

Gardez votre calme, les services de secours sont prêts à intervenir

Les réflexes qui sauvent



Enfermez-vous dans un bâtiment



Bouchez toutes les arrivées d'air



Écoutez la radio
Pour connaître les consignes à suivre



N'allez pas chercher vos enfants à l'école: l'école s'occupe d'eux



Ni flamme, ni cigarette



Ne téléphonez pas:
libérez les lignes pour les secours

Alerte météo

Répondeur de Météo-France - 95

☎ : 0.892.68.02.95

Une carte de "vigilance météorologique" est élaborée plusieurs fois par jour et attire l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène dangereux dans les 24 heures :



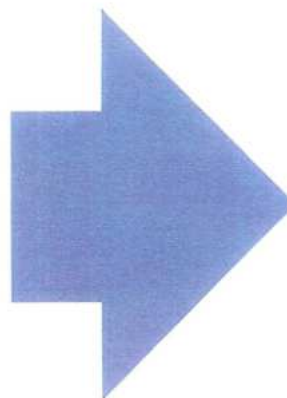
Le niveau de vigilance est présenté sous une échelle de 4 couleurs qui figurent sur la carte :

- Niveau 1 (Vert) → Pas de vigilance particulière.
- Niveau 2 (Jaune) → Etre attentif à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont en effet prévus ; se tenir au courant de l'évolution météo.
- Niveau 3 (Orange) → Etre très vigilant : phénomènes météo dangereux prévus. Se tenir informé de l'évolution météo et suivre les consignes.
- Niveau 4 (Rouge) → Vigilance absolue : phénomènes météo dangereux d'intensité exceptionnelle. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météo et se conformer aux consignes.

Les divers phénomènes dangereux sont précisés sur la carte sous la forme de pictogrammes, associés à chaque zone concernée par une mise en vigilance de niveau 3 ou 4.

Les phénomènes sont : VENT VIOLENT, FORTES PRECIPITATIONS, ORAGES, NEIGE OU VERGLAS, AVALANCHE, CANICULE (du 1^{er} juin au 30 septembre), GRAND FROID (du 1^{er} novembre au 31 mars).

Alerte par sirène



SI VOUS ENTENDEZ LE SIGNAL DE LA SIRENE . . .

QU'EST-CE QU'UNE ALERTE ?

C'est l'annonce par sirène d'un danger immédiat. Elle permet à chacun de prendre des mesures de protection.
Certains risques sont annoncés par le signal d'alerte donné par la sirène : nuage toxique ou radioactif dû à un accident, attaque aérienne, ...
L'alerte est ensuite confirmée par la radio.

LES SIGNAUX D'ALERTE :

Début d'alerte

Trois séquences d'une minute, séparées par un silence. Le son est modulé, montant et descendant.
Ne confondez pas ce signal avec ceux, plus brefs, définis localement pour les risques quotidiens : accidents, incendies (appel des pompiers), ainsi qu'avec la "corne de brume" annonçant un risque imminent de rupture de barrage dans certaines zones de montagne.

Fin d'alerte

Il n'y a plus de danger : la sirène émet un signal continu.





CONFINEZ-VOUS



ECOUTEZ LA RADIO

CONFINEZ-VOUS = ENFERMEZ-VOUS

SE CONFINER : c'est s'enfermer dans un local, de préférence sans fenêtre, en calfeutrant c'est-à-dire en bouchant soigneusement les ouvertures, et en arrêtant ventilation, climatisation et chauffage. C'est la protection immédiate la plus efficace pour la plupart des menaces.

A côté de cette consigne générale, des consignes particulières peuvent vous être données à proximité de certains sites.

LA SEULE SOURCE D'INFORMATION : LA RADIO.

Ecoutez immédiatement France Inter (1852 m G.O. ou, à défaut, en ondes moyennes ou modulation de fréquence). Vous recevrez des informations sur le risque et les consignes à suivre. Une radio locale pourra alors vous être indiquée pour les informations plus complètes.

SOYEZ PATIENT : ne sortez pas, même si l'information vous semble longue à venir.



**" - Je me confine
et j'écoute
la radio!"**



Numéros d'urgence

SECOURS

Pompiers 18
Centre de secours de TAVERNY-BEAUCHAMP 01.34.18.36.70

Police-secours 17
Commissariat de Police de TAVERNY 01.34.18.41.70
Poste de police « rue des Charmilles » 01.34.18.73.70

SAMU – SMUR 15
Hôpital Simone Veil - Eaubonne-Montmorency 01.34.06.60.00

INTERVENTIONS SUR RESEAUX

ERDF – Electricité Secours
Conduite arrachée 01.76.61.47.01
Urgence électrique 0.810.333.095

GRDF – Gaz Secours
Conduite arrachée, fuite 02.47.85.74.44
Dépannage / Odeur de Gaz 0.810.433.095

VEOLIA – Service des Eaux
Urgences fuites 24h/24 0.811.900.918

SIARE (réseau d'assainissement syndical) 01.30.10.60.70

GRT Gaz (Agence Ile-de-France Nord, Gennevilliers) 01.40.85.20.77

DIRIF – UER Eragny (unité d'exploitation de l'A15 et de l'A115) 01.34.32.56.00

CG 95 - Routes départementales – Service « Vallée de Montmorency » 01.39.98.39.47

MAIRIE de TAVERNY

Hôtel de Ville – standard (Place Charles de Gaulle) 01.30.40.50.60

Centre Technique Municipal (CTM) – permanence 24h/24 01.34.18.13.80

Centre Communal d'Action Sociale (105 rue du Maréchal Foch) 01.34.18.72.18

METEO-France

Prévisions sur le Val d'Oise (bureaux de Roissy) 0.892.68.02.95

PREFECTURE DU VAL D'OISE (Cergy)

Standard 01.34.20.95.95

Service interministériel de défense et protection civile (SID-PC) 01.34.25.22.42

Serveur vocal (activé en cas de crise 24h/24h) 01.34.20.29.99

SDIS (Siège – Neuville s/Oise) 01.30.75.78.60